

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L4146-23/13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2024 pris en exécution de l'article L4142-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et interdisant pour les élections provinciales et communales du 13 octobre 2024 l'utilisation de certains sigles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux, prise en exécution de l'article, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et relatif aux numéros d'ordre attribués aux affiliations de listes avec mention de leurs sigles ;

Vu la décision du Conseil des élections locales du 25 novembre 2024, annulant les élections du 13 octobre 2024 de la commune de Celles ;

Considérant qu'il incombe au Gouvernement de fixer le calendrier des opérations électorales,

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La notification au conseil communal de la décision Conseil des élections locales étant intervenue le 26 novembre 2024, l'élection pour le renouvellement intégral du conseil communal de Celles se tiendra le dimanche 12 janvier 2024.

Art. 2. Les montants maximaux autorisés de dépenses électorales pour les listes et pour les candidats seront fixés par la Ministre des Pouvoirs locaux dès communication par le Registre national du nombre d'électeurs à la date du 26 novembre 2024.

Art. 3. Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Jour	Date	Décompte des jours avant le scrutin	Heures	Opération
Mardi	26/11/2024	- 47		Demande d'extraction au RN
Vendredi	06/12/2024	-38		Affichage de l'avis de convocation des électeurs
Samedi	07/12/2024	-37		Date ultime pour que le président du bureau communal publie un avis fixant le lieu et rappelant les jours et heures auxquels il recevra les présentations de candidats et les désignations de témoins

				Le collège communal dresse les deux relevés reprenant les personnes susceptibles d'être désignées comme présidents et assesseurs des bureaux de vote et de dépouillement. Il y ajoute les personnes qui se sont portées volontaires.
Mercredi	11/12/2024	-33		Validation par le gouverneur du registre des électeurs et des registres de scrutin, détermination des lieux de vote et de dépouillement Date ultime pour mettre à disposition les panneaux destinés à l'affichage électoral
Jeudi	12/12/2024	-32		A partir de cette date, le registre des électeurs est délivré aux partis, listes et candidats qui en font la demande La commune met à jour le registre jusqu'au jour du scrutin Toute personne indûment inscrite, omise ou rayée du registre des électeurs, ou pour laquelle ce registre indique des mentions inexactes peut introduire une réclamation devant le collège communal jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection (31 décembre 2024).
Vendredi	13/12/2024	-31	De 13 à 16h	Les présentations de candidats doivent être déposées entre les mains du président du bureau communal
			De 13 à 16h	Les candidats et les déposants sont admis à prendre connaissance, sans déplacement, de tous les actes de présentation qui ont été déposés et à adresser par écrit leurs observations au bureau communal
Samedi	14/12/2024	-30	De 13 à 16h	Les présentations de candidats doivent être déposées entre les mains du président du bureau communal
			De 13 à 16 h	Les candidats et les déposants sont admis à prendre connaissance, sans déplacement, de tous les actes de présentation qui ont été déposés et à adresser par écrit leurs observations au bureau communal
Mardi	17/12/2024	-27		Le président du bureau communal désigne les présidents, assesseurs et assesseurs suppléants des bureaux de vote et de dépouillement.
				A cette occasion, il informe les présidents des bureaux de vote du lieu de réunion du bureau de dépouillement, qui doit recevoir les bulletins de leur bureau. Il informe également les présidents des bureaux de dépouillement de la sélection des bureaux de vote dont ils devront assurer le dépouillement.

				Le président du bureau communal transmet aux présidents des bureaux de vote et de dépouillement, ainsi qu'au collège communal, le tableau reprenant la composition de leurs bureaux.
Mercredi	18/12/2024	-26	16 h	Le bureau communal se réunit.
			A partir de 16h	Au moment où les vérifications sont terminées, le bureau communal arrête provisoirement les listes de candidats. Le bureau communal communique un extrait de toutes les listes déposées au gouvernement.
Jeudi	19/12/2024	-25	De 13 à 16h	Les déposants des listes ou, à leur défaut, l'un des candidats qui y figurent, peuvent remettre au président du bureau de circonscription qui leur en donne récépissé, une réclamation motivée contre l'admission de certaines candidatures.
Vendredi	20/12/2024	-24	De 14 à 16h	Les déposants des listes ou des candidatures écartées, ou à leur défaut l'un des candidats qui figurent sur ces listes ou qui sont écartés, peuvent remettre au président du bureau communal qui en donne récépissé, un mémoire contestant les irrégularités retenues lors de l'arrêt provisoire de la liste des candidats ou invoquées le lendemain de cet arrêt.
				Ils peuvent dans ce même délai, déposer un acte rectificatif ou complémentaire.
			A 16h	Le bureau communal se réunit et examine les documents reçus par le président. Il statue à leur égard après avoir entendu les intéressés s'ils le désirent. Il rectifie, s'il y a lieu, la liste des candidats.
				Le bureau communal arrête définitivement la liste des candidats Le bureau communal procède immédiatement au tirage au sort en vue d'attribuer un numéro d'ordre aux listes qui ne sont pas encore pourvues d'un numéro d'ordre commun
Samedi	21/12/2024	-23	De 10 à 12h	Le président de la cour d'appel se tient à la disposition des présidents des bureaux de circonscription de son ressort, le vingt-troisième jour avant l'élection, entre 10 et 12 heures, en son cabinet, pour y recevoir, de leurs mains, une expédition des procès-verbaux contenant les déclarations d'appel ainsi que tous les documents intéressant les litiges dont les bureaux principaux ont eu connaissance.
Mardi	24/12/2024	-20	10 h	La première chambre de la cour d'appel examine les affaires d'éligibilité toutes affaires cessantes.

				La cour, après avoir entendu le procureur général en son avis, statue séance tenante par un arrêt dont il est donné lecture en audience publique.
				Le dispositif de l'arrêt est porté à la connaissance du président du bureau principal intéressé par la voie la plus rapide, au lieu indiqué par celui-ci, par les soins du ministère public.
Mercredi	25/12/2024	-19	10h	Voir le dispositif prévu au -24° jour, 16 h.
Samedi	28/12/2025	-15		Le quinzième jour avant les élections, au plus tard, le collège communal envoie une lettre de convocation à chaque électeur à sa résidence actuelle.
Jeudi	02/01/2025	-10		Date ultime pour introduire une demande d'orientation vers un bureau adapté
Lundi	06/01/2025	-6		Date ultime pour assurer la formation des présidents des bureaux de vote et de dépouillement
Mardi	07/01/2025	-5	14 h	Cinq jours avant l'élection, et de 14 à 16 heures, le candidat le premier en rang dans l'ordre de présentation peut désigner pour sa liste autant de témoins qu'il y a de bureaux de vote et de dépouillement dans la circonscription et un nombre égal de témoins suppléants.
Samedi	11/01/2025	-1		Le président du bureau de circonscription ordonne la livraison à chacun des présidents des bureaux de vote des enveloppes cachetées contenant des bulletins nécessaires à l'élection, pliés et en nombre correct. Le président du bureau de vote signe un accusé de réception qui est ensuite transmis au président du bureau de circonscription.
				Le collège communal fait livrer à chaque président de bureau de vote, au plus tard la veille des élections, les enveloppes nécessaires à la transmission des documents déterminés
				Date ultime pour obtenir une attestation du bourgmestre à joindre à la procuration pour les séjours temporaires à l'étranger et les travailleurs indépendants
Dimanche	12/01/2025	0		Scrutin
				Dépouillement
				Recensement et proclamation
Lundi	20/01/2025	+8		Date ultime de consultation des documents électoraux
				Date ultime de dépôt des recours
Mardi	28/01/2025	+16		Date ultime de publication des recours

				Date ultime de dépôt des mémoires en réponse
Lundi	10/02/2025	+29		Date butoir pour le dépôt du pacte de majorité
Mardi	11/02/2025	+30		Date ultime de dépôt des déclarations de dépenses électorales
Lundi	17/02/2025	+36		Date butoir pour le dépôt des listes des candidats pour le CAS
Lundi	24/02/2025	+43		Date butoir pour le dépôt des listes des candidats pour le CAS refusées le 17/02/2024
Mercredi	26/02/2025	+45		Date ultime à laquelle les résultats électoraux deviennent définitifs
Lundi	03/03/2025	+50		Date de l'installation du nouveau conseil communal
Lundi	10/03/2025	+58		Date de l'installation du nouveau Conseil de l'action sociale

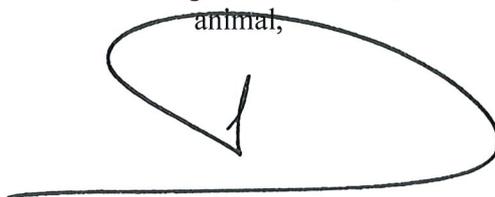
Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Le Ministre des Pouvoirs Locaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 novembre 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,



A. DOLIMONT

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,



F. DESQUESNES